

AVIS DE COURSE

CRITERIUM D'AUTOMNE ANGLET 2017

Samedi 07 octobre 2017

Lieu : Anglet - 64

Autorité Organisatrice : Yacht Club Adour Atlantique

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2017-2020* (RCV)
- 1.2. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3. les règlements fédéraux,
- 1.4. la partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
- 1.5. les prescriptions du « GUIDE OSIRIS HABITABLE 2017 »

Important : En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

La régate est inscrite au calendrier de la FFV.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1. La régate est ouverte aux bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A ou B ou C ou D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5^{ème} catégorie de navigation. Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière. A bord de chaque bateau : l'armement de sécurité déclaré en conformité avec la réglementation en vigueur (parcours à moins de 6 milles d'un abri), une VHF et un moteur de propulsion, tous deux en état de marche.
Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.

3.2 La régate « Critérium d'Automne » est ouverte à tous voiliers habitables appartenant aux filières suivantes définies dans le GUIDE OSIRIS HABITABLE 2017

- Croisière : croiseurs de classe C à G
- Régate : régates classes R1 à R4

Groupe brut minimum de handicap admis : 14,0

La flotte sera divisée en deux groupes : Croiseur et Régate

3.2. Le nombre maximum de bateaux admis est fixé à 30.

Les skippers des bateaux admissibles peuvent se pré inscrire auprès au correspondant du YCAA : **François Maurens** : Tél. : **06 27 65 41 03** / maurens.francois@orange.fr

Accueil gratuit des bateaux venus de l'extérieur au port du Brise-lames d'Anglet du vendredi 06 septembre au lundi 9 octobre 2017.

L'amarrage se fera, en priorité, à couple au ponton d'accueil.

3.3. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- Leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, la fiche de sur classement dûment complétée
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité
- Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : 10 € par bateau par jour de régates.

5. PROGRAMME

5.1. Confirmation d'inscription :
Samedi 7 octobre de 9h30 à 10h30

5.2. Jauge et contrôle : inopinés.

5.3.

Jours de course :

Le samedi 07 octobre :

10 h 30 : Briefing au YCAA

11 h 30 : Mise à disposition comité de course

6. JAUGE

Les opérations de jauge auront lieu le samedi 8 octobre s'il y a lieu.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes seront affichées au tableau officiel de l'épreuve.

Les annexes aux instructions de courses seront disponibles lors des inscriptions le 7 octobre 9h30 à 10h30.

8. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer seront décrits ultérieurement dans une annexe aux instructions de courses.

9. SYSTEME DE PENALITE

- a. Pour toutes les classes, la règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- b. Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 des RCV 2017-2020

Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 et aux règles 28 et 31 des RCV 2013-2016 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

10. CLASSEMENT

Les classements seront établis suivant les temps compensés du GUIDE OSIRIS HABITABLE 2017.

Nombre de courses courues et validées : à la discrétion du comité.

Course retirée : aucune

Système de calcul du temps compensé : Temps sur distance.

Il sera appliqué un Coefficient de Vent Léger

11. PLACE AU PORT

Renseignements sur l'emplacement au port : contacter la capitainerie du port de plaisance du Brise Lame - canal 09 VHF ou téléphone 05.59.63.05.45.

12. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

13. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

Canal VHF de la Régate : 71

14. PRIX

La proclamation des résultats avec remise des prix aura lieu à l'issue de la dernière course : le samedi 07 octobre 2017, vers 18h00, au YCAA.

15. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

16. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

Pdt du Comité de course : -

Pdt du Jury : -